



D.2019.12.11.10.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.6 - Poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F – Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements – Procédure de recrutement. Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Complément à la délibération D.2018.12.12.10.17 – Modification du libellé du poste.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Par délibération en date du 12 décembre 2018, il a été proposé de créer le poste de Responsable Patrimoine système.

La présente délibération porte sur la modification du poste de «Responsable » en «Chef de projets patrimoine systèmes».

Le Chef de projets est chargé de :

- De contribuer à l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, de la décliner et de piloter son exécution en relation avec l'exploitant.
- De définir une stratégie patrimoniale.
- De piloter les études et diagnostics nécessaires.
- D'élaborer les programmes d'opérations sous maîtrise d'ouvrage et les marchés afférents.

Le Chef de projets sera en charge des thématiques systèmes suivantes : Infrastructures socles (infrastructures télécom et datacenter intégrant le volet sûreté lié aux systèmes).

Le Chef de projets devra être pourvu d'une vision stratégique globale et du management notamment de projets opérationnels, et d'une expérience d'au moins cinq ans dans le champ de l'ingénierie des systèmes infrastructures télécoms, datacenters. L'expérience en cybersécurité serait un atout.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'Ingénieur.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière Technique ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à modifier le libellé de ce poste, et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications relatives aux contenus du poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à pourvoir le poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

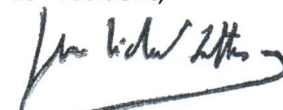
ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES